

DEPARTEMENT  
DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE GOURBEYRE

REF/D/VDBML/2020-S7-69

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SESSION ORDINAIRE

Le onze décembre 2020, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le trois décembre 2020, conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29**

**PRESENTS : (25)**

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Léili, Mme ERDAN-DESCOTEAUX Nicole, M. JOUYET Josy, M. DI RUGGIERO Patrick Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, M. BERNARD Etienne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme EDMOND Sabrina, M. CARLE Johan, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie,

**ABSENTS : (02)**

Mme RYON Sophie, M. MARSEIL Benchico

**REPRESENTÉES : (02)**

Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriqne a donné pouvoir à M. NESTOR Willy  
Mme DACALOR Fabienne a donné pouvoir à M. D'ALEXIS Léili

**SECRETARE de SEANCE : Mme EDMOND Sabrina**

**DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE  
SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC POLE EMPLOI**

**Monsieur le Maire expose :**

Le Pôle Emploi de Basse-Terre a décidé d'agir en proximité dans sa double mission :  
- d'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leur parcours de réinsertion sociale et professionnelle  
- d'aide aux entreprises dans leur processus de recrutement.

La Ville qui joue un rôle actif dans le développement économique et social de son territoire, dispose de services de proximité qui interviennent en appui technique de ces deux catégories de public.

Par cette convention de partenariat, Pôle Emploi et la Ville mettent leurs moyens en commun pour :

- améliorer l'offre de services globale aux Demandeurs d'emploi et aux entreprises sur le territoire par une meilleure complémentarité de leurs interventions respectives
- développer l'accessibilité aux services de Pôle Emploi sur le territoire.

**Le Conseil Municipal,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville et le Pôle Emploi de Basse-Terre,  
Considérant la situation actuelle de l'emploi à fin 2020 (1222 demandeurs d'emploi de catégorie A, B et C) et du tissu économique à Gourbeyre (582 établissements au 31 décembre 2018),  
Considérant qu'il y a lieu d'une mobilisation de tous les moyens disponibles pour l'accompagnement des différents acteurs de l'économie,

Où l'exposé du rapporteur en ses explications

Après échanges de vue  
Après en avoir délibéré

**Décide à l'unanimité**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et le Pôle Emploi de Basse-Terre

**ARTICLE 2 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville, transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 3 :** Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



expédition conforme

Le Maire,

*Claude Edmond*  
Claude EDMOND

18 DEC. 2020

Délibération transmise en Préfecture le  
Affichage le

Accusé de réception en préfecture  
971-219711090-20201217-D-VDB-20-S7-69-DE  
Date de réception préfecture : 21/12/2020



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA VILLE DE GOURBEYRE

REPRÉSENTÉE PAR SON MAIRE  
MONSIEUR CLAUDE EDMOND



ET

LE POLE EMPLOI DE BASSE - TERRE

REPRÉSENTÉ PAR SON DIRECTEUR  
MONSIEUR DAVY DE LACAZE



pôle emploi

NOVEMBRE 2020

# Préambule

## « Agir en Proximité »

Acteur incontournable de l'emploi, le Pôle emploi de Basse-Terre est un partenaire privilégié de la commune. Il a pour mission de suivre et d'accompagner les demandeurs d'emploi en vue de leur réinsertion sociale et professionnelle, en définissant avec eux leur Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE). Elle a également pour mission d'aider et d'accompagner les entreprises dans leur processus de recrutement.

La Commune de Gourbeyre à l'aide de d'autres partenaires développe quant à elle, des services de proximité en direction des demandeurs d'emploi de sa zone de compétence et accompagne le développement économique et social de la commune.

A la fin juin 2020, la Commune de Gourbeyre compte 1222 demandeurs d'emploi de catégorie A, B et C (disponibles immédiatement) et 582 établissements au 31 décembre 2018.

L'analyse des diverses situations socio-professionnelles des personnes en recherche d'emploi de Gourbeyre qui conditionnent l'accès à la formation et à l'emploi met en évidence les freins de retour à l'emploi tels que :

- Des difficultés de mobilité: déficit de moyens personnels
- Des déficits de moyens de locomotion,
- L'éloignement des zones d'emploi,
- Une faible qualification professionnelle.

D'où la nécessité d'agir en proximité.

Le Pôle emploi de Basse-Terre et la Commune de Gourbeyre décident de mettre en place des dispositifs et des procédures adaptés, afin d'améliorer les services de proximité auprès des personnes en recherche d'emploi et des entreprises locales.

- avec la Ville et les acteurs socio-économiques locaux.
- Nommer des Référents par domaine d'activité pour le suivi de la présente convention. (économique, sociale et insertion)

#### **4.2- Les Engagements de la Commune de Gourbeyre**

La ville s'engage à :

- Informer Pôle emploi de ses offres et opportunités d'emploi
- S'appuyer sur les clauses d'insertion pour contribuer au retour à l'emploi dans le cadre des chantiers d'insertion, de rénovation urbaine ou de tous autres chantiers sur le territoire,
- Contribuer à l'amélioration de l'accessibilité aux services de Pôle Emploi pour les administrés Demandeurs d'emploi et actifs notamment dans les zones rurales,
- Associer le Pôle Emploi de Basse-Terre aux différents projets en matière d'aménagement du territoire, notamment pour anticiper les projets d'implantation d'Entreprises,
- Faciliter la mise en place d'une collaboration avec le CCAS pour optimiser la prise en charge des usagers qui présentent une problématique d'ordre social et professionnel.
- Associer le service développement économique de la Commune aux opérations visant au rapprochement des entreprises du Territoire pour une meilleure connaissance de leur réalité, de leurs besoins.
- Augmenter le nombre de recrutements confiés à Pôle Emploi, en sa qualité d'employeur majeur sur le territoire,
- Nommer un Référent pour le suivi de la présente convention.

#### **Article 5 : Déontologie**

Le Pôle Emploi de Basse-Terre et la Commune de Gourbeyre s'engagent à respecter les Valeurs et Principes d'actions liés au Service Public.

Les Parties s'engagent à faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents concernant les bénéficiaires des services dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

#### **Article 6 : Communication**

La Commune de Gourbeyre et le Pôle Emploi de Basse-Terre s'engagent à communiquer en interne et en externe sur le contenu, le bilan de la présente et globalement sur toutes actions menées en lien avec cette convention.

Les informations détenues par Pôle emploi auxquelles la Commune de Gourbeyre aura accès ne pourront être utilisées que dans la limite de la coopération prévue par la présente convention.

**Article 9 : Durée, modification, litige et résiliation**

La présente convention est signée pour une durée de 12 mois, à compter de sa date de signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction après évaluation.

Elle peut être modifiée après évaluation par voie d'avenant sans pouvoir dépasser une durée de 3 ans à compter de sa date d'effet initiale.

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention peut être porté devant la juridiction administrative compétente pour l'agence Pôle emploi signataire de la présente convention.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties moyennant un préavis de 2 mois avant échéance annuelle.

Convention établie en deux exemplaires originaux

Fait à Gourbeyre, Le \_\_\_\_\_

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Pour la Commune de Gourbeyre  
Représentée par son Maire  
Claude EDMOND

Pour le Pôle Emploi de Basse-Terre  
Représenté par son Directeur  
Davy de LACAZE